

# Coin des Débutants

lundi 1er janvier 2018, par [AGHA](#).

## Sommaire

- [L'ARBRE](#)  
[JEU DE PISTE &... JEU DE MOTS](#)
- [DE L'ORDRE ET DE LA MÉTHODE](#)
- [DRESSONS L'ARBRE](#)
- [LES 5 PRISES](#)
- [L'ÉTAT CIVIL](#)
- [MANDALA](#)
- [AUTRES SOURCES... AUTRES BASES](#)
  - [IMPORTANTISSIME](#)

## EN PISTE POUR L'AVENTURE !

Vous en aviez rêvé : dessiner votre arbre et le fleurir des noms de vos ancêtres !

Mais, pour de multiples raisons, temps qui manque, déplacements, mairies, archives... vous avez longtemps, trop longtemps, hésité à vous lancer dans l'aventure.

Aujourd'hui, vous n'avez plus d'excuse ! L'informatique vous apporte, à domicile, quasiment tous les documents dont vous aurez besoin : l'état civil du département des Hautes-Alpes, jusqu'ici conservé aux Archives départementales, est à votre disposition ! Vous allez pouvoir feuilleter les milliers de pages de ses registres, chez vous, à n'importe quel instant !

De surcroît, pour finir de vous convaincre, notre Association généalogique, qui a près d'un quart de siècle d'existence, s'est dotée, grâce au dévouement de ses membres, de nombreux outils de recherche fort enviés, parmi lesquels, véritable monument, une base de données, longue liste alphabétique de plus de 100 000 époux et épouses qu'un mariage a unis avant la Révolution, dans les limites actuelles du département, et, pour certaines communes, après la Révolution. Cette base, épine dorsale de vos recherches, vous permettra d'accéder facilement, paroisse par paroisse, commune par commune, aux documents originaux des Archives départementales. Seuls ces documents photocopiés authentifieront vos recherches.

Alors ?

Partons ensemble à la recherche de nos ascendants !

Échafauder un arbre généalogique n'est rien d'autre que de participer à un jeu de pistes. Les messages qui permettent de progresser sont les actes de mariage.

Pour commencer, faisons appel à nos documents familiaux : livrets de famille, cartes diverses, actes notariés... N'oublions pas la mémoire orale, bien que pas toujours fidèle !

Voilà, vous avez le premier acte de mariage en main, celui de vos parents.

Disséquez-le pour vous familiariser avec sa structure. Elle ne variera guère au fil du temps.

Le schéma type d'un acte de mariage est le suivant :

Date, commune...

d'une part, ÉPOUX (nom, prénom), fils de [père] et de [mère],

d'autre part, ÉPOUSE (nom, prénom), fille de [père] et de [mère].

Notez la date, la commune, et la référence du document que vous avez consulté, sans oublier le numéro de l'acte.

Sage précaution s'il faut, un jour, retrouver l'acte !

# L'ARBRE JEU DE PISTE &... JEU DE MOTS

Vous aviez rêvé d'un bel arbre au feuillage luxuriant.

Rassurez-vous ! Nous n'abandonnerons pas l'arbre, mais, pour donner plus de clarté à nos explications, nous allons plonger dans ses racines, dans nos racines ! Car c'est bien de racines qu'il s'agit ! Conservons la partie qui croît, qui pousse, qui s'élève, pour nos... descendants ! La partie qui s'enfonce dans le sol, appartient à nos... ascendants !

Revenons à notre jeu de pistes : l'acte de mariage nous projette sur un double carrefour en Y :

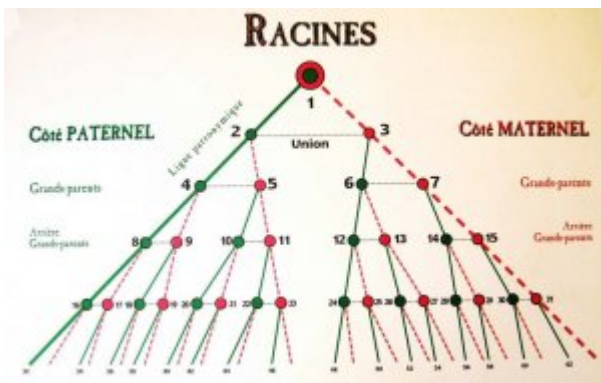
ÉPOUX : branche du père & branche de la mère ;

ÉPOUSE : branche du père & branche de la mère.

Chaque acte de mariage va nous entraîner sur quatre pistes nouvelles qu'il nous faudra exploiter.

Nous n'insisterons jamais assez : l'acte de mariage est le sésame. Inutile d'aller plus loin si l'on n'a pas ce laissez-passer.

Ainsi vont se dessiner nos racines :



Deux couleurs :

- les boules vertes représentent nos ancêtres de sexe masculin ;
- les boules rouges sont attribuées à nos ancêtres de sexe féminin.

Dans un glissement du haut vers le bas nous remontons les générations :

Boule 1 : première génération ;

Boules 2 et 3 : deuxième génération, notre père et notre mère ;

Boules 4 à 7 : troisième génération, nos grands-parents.

On distingue alors :

côté paternel : 4 - 5 & côté maternel : 6 - 7 ;

Boules 8 à 15 : quatrième génération : nos arrière-grands-parents ;

8 à 11, côté paternel ; 12 à 15, côté maternel.

Ainsi de suite...

On se rend vite compte que le nombre d'individus double à chaque palier :

1 - 2 - 4 - 8 - 16 - 32 - 64 - 128 - 256 - 512 - 1024 - 2048 - 4096 - 8192 - 16384...

Se pose alors la gestion de tous ces individus.

Pour ne pas nous perdre, attribuons à chaque ancêtre un numéro.

Comme vous pouvez le constater, tous nos ancêtres de sexe masculin, boules vertes, portent un numéro

pair : 2-4-6-8-etc. et tous nos ancêtres de sexe féminin, boules rouges, portent un numéro impair :

3-5-7-9-11-etc.

Un lien étroit unit chaque individu à ses géniteurs. On peut concrétiser ce lien en une formule mathématique :

Soit  $x$  un individu quelconque ; son père sera  $2x$  et sa mère  $2x + 1$ .

Soit l'individu 44 ; son père porte le numéro 88 et sa mère le numéro 89 !

Sans être surdoué en mathématiques, on sait que si on multiplie un nombre pair, ou impair, par 2, on obtient toujours un nombre pair ! Et si on ajoute 1 à ce nombre pair, on obtient obligatoirement un nombre impair !

Retenez donc la formule :  $x$  = un individu ;  $2x$  = son père ;  $2x + 1$  = sa mère.

Cette numérotation est connue sous l'appellation de « numérotation de Sosa », du nom d'un moine portugais du XVII<sup>e</sup> siècle qui l'adopta.

Familiarisez-vous avec cette numérotation. Elle vous sera d'un grand secours.

C'est une excellente gymnastique intellectuelle de situer un ancêtre dans l'arbre.

Ancêtre 123 : c'est une femme. Son époux porte le numéro 122. Du couple est née au moins une fille :  $122 : 2 = 61$ , nombre impair. Le père de cet ancêtre porte le numéro 246 ; sa mère a le dossard 247 !

Vous l'avez compris : pour faire une généalogie, il faut...

## DE L'ORDRE ET DE LA MÉTHODE

Sur quoi allez-vous enregistrer les renseignements que vous avez glanés ?

Avant d'envisager l'acquisition d'un logiciel de généalogie, consignez vos trouvailles par écrit. Un cahier ? Pourquoi pas ! Pour notre part, nous préférons des feuilles séparées perforées que nous rangeons dans un classeur. En cas d'erreur, on froisse la feuille et on la jette à la corbeille. On peut également jouer sur la couleur et placer, entre les générations, des intercalaires. Quand le volume sera trop important, on utilisera deux classeurs : côté paternel, côté maternel. Chacun a ses goûts, ses habitudes et ses manies !

Une recommandation, toutefois : numérotez clairement vos pages ! On trouve, dans le commerce, d'excellents timbres encreurs, pourvus de gros chiffres !

Innovation : vous allez pouvoir, grâce à l'informatique, faire des photocopies de vos actes, documents essentiels qui authentifieront votre recherche. Ne faites pas de votre généalogie une simple collection d'étiquettes ! Toute recherche doit impérativement conduire au document original.

N'oubliez pas de numérotter ces documents ; au verso, transcrivez, en clair, toutes les références : nature de l'acte, individus concernés, commune, registre, page, date, non seulement de l'acte, mais aussi de la photocopie. Glissez ce document, pour vous d'une inestimable valeur, dans une pochette transparente que vous rangerez, à sa place, dans un classeur format A4.

## DRESSONS L'ARBRE

Arrivé à la quatrième génération, celle de vos arrière-grands-parents, pour mieux suivre le cheminement de vos racines, il faudra matérialiser votre progression.

Continuer avec les racines ? Plonger vers le bas ? Ce n'est pas très pratique quand on étale plusieurs feuilles sur une table.

Nous vous conseillons la « méthode horizontale » que nous schématisons ci-après :

<b>1°</b>	<b>2°</b>	<b>3°</b>	<b>4°</b>
<b>génération</b>	<b>génération</b>	<b>génération</b>	<b>génération</b>

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8 =&gt;</b>
			<b>9</b>
		<b>5</b>	<b>10</b>
			<b>11</b>
	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
			<b>13</b>
		<b>7</b>	<b>14</b>
			<b>15</b>

Une méthode simple et peu onéreuse :

Ouvrez une chemise légèrement cartonnée et collez 15 étiquettes disposées comme ci-dessus.

Ce travail terminé, préparez 8 autres chemises : le numéro 1 deviendra successivement 8, 9,10,11,12,13,14,15.

Ces 8 chemises renfermeront vos ancêtres des générations 4 - 5 - 6 - 7.

NS L'ARBRE

Arrivé à la quatrième génération, celle de vos arrière-grands-parents, pour mieux suivre le cheminement de vos racines, il faudra matérialiser votre progression.

Continuer avec les racines ? Plonger vers le bas ? Ce n'est pas très pratique quand on étale plusieurs feuilles sur une table.

Nous vous conseillons la « méthode horizontale » que nous schématisons ci-après :

<b>8</b>	<b>16</b>	<b>32</b>	<b>64</b>
			<b>65</b>
		<b>33</b>	<b>66</b>
			<b>67</b>
	<b>17</b>	<b>34</b>	<b>68</b>
			<b>69</b>
		<b>35</b>	<b>70</b>
			<b>71</b>

Vous pouvez compléter ce travail avec 8 autres chemises, reprenant à l'extrême gauche, les numéros 64... à 71 !

À ce stade, nous vous conseillons, toutefois, d'envisager l'achat d'un logiciel de généalogie !

## LES 5 PRISES

En alpinisme, la règle d'or est celle des trois prises : 2 mains & 1 pied ; 2 pieds & une main.

Question de sécurité !

Il en va de même en généalogie. Une prise, le mariage, prise de base, ne suffit pas.

Pour bâtir du solide, il faut impérativement nous assurer que l'ancêtre que nous avons trouvé est bien le nôtre ! Pour cela, il faut rechercher son acte de naissance et, si nous avons quelque peu remonté le temps, son acte de décès.

Faisons le point :

À l'acte de mariage trouvé, assurons-nous que nous avons joint 2 fois 2 actes : 2 actes de naissance et 2 actes de décès. C'est chose possible, selon les communes, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Nous ferons appel, plus loin, lorsque les sources se tariront, à d'autres documents.

En bref : 1 couple = 5 actes !

Mais, ne perdons pas de vue que l'acte le plus important, en généalogie, reste l'acte de mariage qui authentifie le lien entre les époux.

Ne l'oubliez pas : le but de notre Association est de faciliter la recherche. Aussi avons-nous le plaisir de vous offrir, outre la base des mariages, une base des naissances et une base des décès. La création de ces outils de recherche nécessite temps et patience. Les travaux sont en cours. Avec un peu de chance, vous pourrez accéder, dès ce jour, aux actes des paroisses et communes qui vous intéressent !

## L'ÉTAT CIVIL

Le départ est donné. Nous avons fait nos premiers pas avec les documents de famille que nous avons pu rassembler. Nous entrons maintenant dans l'inconnu, nous remontons le temps !

Trois étapes nous attendent.

S'ouvre une première période de 100 ans, de 2007 à 1907, pendant laquelle nous n'aurons pas accès aux actes d'état civil. En aucun cas on nous permettra de consulter nous-mêmes les registres. Ces registres sont conservés dans les mairies. Nous allons donc rassembler tous les actes (naissance, mariage, décès) qui vont nous permettre de franchir ce long siècle en nous adressant aux mairies concernées. Pour des actes de naissance et de mariage, il faudra justifier de notre parenté. Sachez que la délivrance des copies de ces actes est gratuite ; il est bon cependant, si l'on demande un acte par courrier, de joindre une enveloppe timbrée, suffisamment affranchie, pour la réponse.

La deuxième période va nous libérer de ces entraves.

Un long glissement de 115 ans va nous conduire en 1792.

Le décret du 20 septembre 1792, ou 28 pluviôse an III, confie aux maires, Officiers de l'état civil, la tenue des registres que nous venons de parcourir.

Ces registres sont rédigés en deux exemplaires :

- le premier est conservé à la commune ;
- le second sera versé au greffe du Tribunal de grande instance (6 août 1816).

Une table annuelle est dressée à la fin de chaque année, pour chaque type d'acte.

Tous les dix ans, il sera établi une table décennale rédigée en double exemplaire.

Ces tables décennales - et même annuelles - vont nous faciliter la navigation.

Comme leur nom l'indique, ces tables couvrent une période de 10 ans :

1792-1801 ; 1802-1811 ; 1812-1821 ; 1822-1831 ; 1832-1841 ; 1842-1851 ; 1852-1861...

Bien que très succinctes, elles permettent, par leur classement alphabétique - souvent sur la première lettre seulement ! - la recherche rapide d'un acte, de naissance, de mariage, ou de décès. Elles nous donnent la date et, la plupart du temps, le numéro de l'acte que nous recherchons.

La tenue des registres d'état civil varie selon les communes. Dans la décennie post-révolutionnaire, on se débat quelquefois dans une confusion qui ajoute du charme à la recherche.

20 septembre 1792

En sautant, à reculons, J.19, nous nous trouvons dans un autre univers !

N.M.D, naissances, mariages, décès deviennent B.M.S, baptêmes, mariages, sépultures.

L'Église est en charge de la tenue de l'état civil.

Ce sont les curés des paroisses qui ont ce soin.

Ces registres sont rédigés en double exemplaire : la minute - acte rédigé à l'instant - est conservée à la paroisse, sa copie doit être déposée auprès du Juge Royal dans les six semaines passés le 31 décembre. Ce sont ces copies que nous allons consulter sur le site des archives départementales. On apprend, par la pratique des relevés systématiques, manuscrits puis informatisés, de ces registres, qu'il existe de notables différences. On apprend aussi, en persévérant dans cette tâche, fort instructive, qu'il n'y a pas de continuité parfaite, on se heurte à des lacunes. En principe, pour l'ensemble des communes haut-alpines, on peut remonter le temps, sans grandes coupures, jusqu'en 1737. Rassurez-vous, on peut aller plus loin ! On se heurte à la conservation des documents, papier, encre, écriture, déchirures, désordre... et surtout, pas de tables !

Reportons-nous à l'époque pré-informatique. Situons-la en 1980-90.

Comment s'opérait la recherche ?

Chaque généalogiste était muré dans ses œillères. On sortait des registres, on feuilletait des pages, des pages. Où diable cet ancêtre était-il allé se marier ? On pratiquait la technique de la pierre dans la mare et on traçait, autour de la paroisse de naissance, des cercles concentriques qui n'en finissaient jamais. Comment savoir qu'un ancêtre né aux Guérins de La Bâtie-Vieille était allé se marier à Veynes ? Et comment un ancêtre, né à Avançon, avait-il pu convoler en justes noces à Seyne-les-Alpes ?

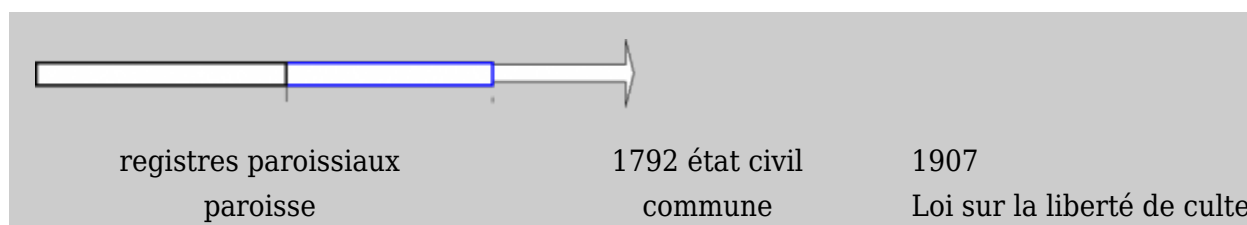
On oublie aujourd'hui trop facilement que le tsunami généalogique est né, s'est développé, a grossi avec l'apparition et la généralisation de l'informatique. Il fallait être courageux, de la part des membres des Associations généalogiques, pour se lancer dans la copie systématique, acte après acte, des registres paroissiaux, copie doublée d'une saisie informatique !

Cet énorme travail s'est concrétisé par l'impression de tables alphabétiques que tout un chacun peut consulter au siège de notre Association, aux Archives départementales ou dans les mairies où elles ont été systématiquement déposées.

Le hasard fait que la mise sur la Toile de l'état civil par les Archives des Hautes-Alpes coïncide avec le dernier relevé systématique du registre de la dernière paroisse qu'il restait à dépouiller.

Les membres de l'Association généalogique sont heureux de vous offrir, non pas une table décennale, mais une table centenaire -et même au-delà ! - des actes de mariage, filiatifs, du département : plus de 100 000 actes !

Reprenons notre échelle du temps.



Attardons-nous sur quelques dates :

1539 : par l'édit de Villers-Cotterêts, François 1er édicte la transmission héréditaire du surnom. Un individu était, jusque-là, désigné par son prénom et celui de son père : « Jean, fils de Pierre ». Tenue, par les curés des paroisses, des registres de baptême, renseignements fort utiles lors de successions.

1579 : Henri III confirme l'édit précédent et impose la tenue des registres de mariage et de sépulture.

1667 : Le Roi Soleil édicte l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye : registres en double exemplaire et signature des témoins ; mention sera faite de l'incapacité de signer.

1736 : Louis XV demande l'adjonction de renseignements complémentaires relatifs à l'identité des personnes mentionnées dans l'acte : âge, parenté, profession, degrés de consanguinité, etc.

Un peu plus tard, vers 1746, on voit apparaître, dans la marge de gauche, la lettre B pour baptême et la lettre S pour sépulture. Petits détails qui, dans la pratique, facilitent la recherche et la lecture des actes.

1792 : après inventaire, on transfère les registres de l'église à la mairie. Les registres sont placés sous la responsabilité du maire.

Des difficultés vont se présenter au néophyte : histoires de calendriers !

Le 5 octobre 1793, la Convention adopte le calendrier républicain. Il débute le 22 septembre 1792, date de la fondation de la république. Il est aboli en 1806.

L'année est divisée en 12 mois égaux de 30 jours. On ajoute 5 ou 6 jours complémentaires.

Un mois est divisé en 3 décades. Le nom des mois accompagne la ronde des saisons :

Vendémiaire Brumaire Frimaire

Nivôse Pluviôse Ventôse

Germinal Floréal Prairial

Messidor Thermidor Fructidor

Le mois de sans-culottides (ou jours complémentaires) termine l'année, correspondant aux cinq jours, du 17 au 21 septembre.

L'an III, l'an VII, l'an XI, années bissextiles, ont eu chacun 6 jours complémentaires.

Restons dans la lecture des dates : que doit-on comprendre dans l'abréviation 7bre ?

Il ne s'agit pas du mois de juillet, mais du mois de septembre [09 aujourd'hui !]

8bre = octobre ; 9bre = novembre ; 10bre ou Xbre = décembre. Du temps de Jules César, l'année commençait le 1er mars ! D'où ce décalage. Il y eut encore d'autres variantes : 25 décembre, 25 mars, Pâques... Depuis 1582, nous utilisons, sans bien le savoir, le calendrier grégorien. Le calendrier républicain fut une parenthèse.

Peu après 1793, on voit apparaître des registres pré-imprimés séparant naissances, mariages et décès. Ce type de registre disparaît vers le retour au calendrier grégorien.

Certaines communes n'ont pas transmis leur première table décennale, pour une raison qui semble évidente, ce travail, quelque peu fastidieux, n'a pas été fait. Dans quelques cas, il prête à sourire : le classement est fait sur les prénoms ! Autres charmes de la recherche ! Les tables annuelles, obligatoires, restent toujours d'un grand secours.

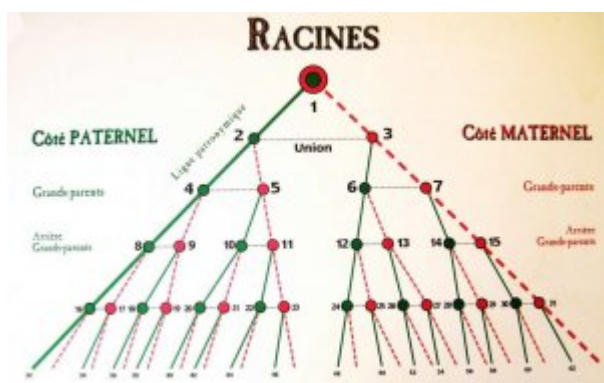
Vers 1850 apparaissent des mentions marginales, mentions apposées en marge d'un acte de naissance. Y sont précisés les date et lieu du mariage - ou du divorce- et du décès de l'individu. Détails qui facilitent grandement les recherches !

Voici, rapidement brossée, l'évolution de notre état-civil.

Il faut nous réjouir de posséder un tel trésor.

## MANDALA

Avant de passer à l'acte, au premier acte, à l'acte du déclic, examinons une dernière fois notre écheveau de racines.



Nous avons sous les yeux un magnifique mandala, invite à la méditation !

La ligne extérieure, 2,4,8,16,32,64... est, depuis Villers-Cotterêts, la porteuse d'un seul patronyme transmis jusqu'au de-cujus [1]. La graphie de ce patronyme subira, certes, quelques déformations dans sa transmission, mais le « nom de famille » restera, la plupart du temps, reconnaissable.

La ligne extérieure, 3,7,15,31,63,127... est la porteuse féminine. Toutes les femmes qui la constituent ont mis au monde, depuis la nuit des temps, au moins une fille ! Les patronymes les plus divers, jusqu'à nos jours, la ponctuent.

Cet écheveau, qui a pour cime le de-cujus, peut facilement se dénouer pour mettre en évidence l'arbre généalogique de notre père, de notre mère, de notre grand-père paternel, de notre grand-mère maternelle, etc.

On constate ainsi qu'une femme qui ne met au monde que des garçons voit s'éteindre la longue lignée de femmes dont elle est issue.

Une autre remarque vient à l'esprit : un bref calcul nous donne, à la quinzième génération, 16384 individus. Ce nombre est tout théorique : il n'est pas rare, dans une généalogie, de rencontrer des mariages de cousins. On a ainsi une touffe de racines qui se dédouble : des recherches en moins ! Le rapport entre le nombre théorique et le nombre réel d'ancêtres se nomme l'implexe. L'adjectif implexe est synonyme de compliqué !

Il n'est pas rare, non plus — ne jetons pas la pierre — de rencontrer un ou une ancêtre dont le père est inconnu. Une racine fera défaut.

## **AUTRES SOURCES... AUTRES BASES**

Tout a une fin ! Il arrive un jour où l'on reste bloqué. On aimerait tant poursuivre cette quête !

Les registres paroissiaux ne sont plus d'aucun secours. Planche de salut : les actes notariés.

Les minutes des notaires sont un véritable trésor ! Les contrats de mariage indiquent généralement les filiations, comme les actes d'état civil, les testaments font état des membres de la famille. Ces documents sont consultables aux Archives départementales. Il y a quelques années, la recherche d'un acte posait quelques problèmes : il allait de soi de commencer la recherche dans les minutes du notaire de la paroisse. Il fallait feuilleter de nombreuses pages.

Mais rien n'obligeait les familles de choisir le notaire du lieu de résidence. Face à ces écueils, des membres de notre Association se sont lancés dans le relevé des contrats de mariage et des testaments : tous les registres des notaires du département ont été dépouillés ! Deux bases informatisées, semblables à la base des actes de mariage de l'état civil, ont été élaborées. Elles permettent, par leurs nombreuses entrées, de trouver facilement un acte. Pour l'instant, des relevés imprimés peuvent être consultés aux Archives départementales et au siège de notre Association. Nous envisageons une prochaine mise en ligne de ces deux bases.

Sachez que notre Association est aussi la vôtre. N'hésitez pas à nous consulter.

Nous serions heureux d'apprendre que,

« Cette fois, c'est la bonne ! j'ai fait le premier pas ! ».

### **IMPORTANTISSIME**

Toute recherche véritable conduit impérativement au document original !

À vous de chercher et de trouver l'acte original en vous rendant sur le site des [Archives départementales](#)

[EN SAVOIR PLUS](#)

[LE VOCABULAIRE DU GÉNÉALOGISTE](#)